

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	20.05.2022	9h58	22.165	DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe UDC	Lié à (facultatif) : ad
------------------------	----------------------------

**Titre : Davantage de déductions pour lutter contre l'inflation**

**Contenu :**

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de revoir à la hausse les montants kilométriques forfaitaires déductibles de l'impôt cantonal et de l'impôt communal, afin qu'ils s'alignent sur l'évolution des coûts de la mobilité qui prennent l'ascenseur en raison de l'inflation et de l'instabilité internationale.

**Développement (obligatoire) :**

La hausse fulgurante des prix des carburants liée à l'inflation et à la guerre en Ukraine a des répercussions sur l'ensemble des prix, des denrées alimentaires aux loyers en passant par les biens et services ainsi que par la mobilité. La hausse de l'ensemble des prix pèse fortement sur l'économie mais aussi sur les familles et l'ensemble des ménages issus de la classe moyenne et des classes défavorisées, qui sont les premières à subir une baisse violente du pouvoir d'achat et à plonger encore davantage dans la précarité.

Alors que l'ensemble des pays voisins prennent des mesures pour limiter ces hausses des prix des carburants, la Confédération n'a à ce jour rien entrepris de concret en ce sens, laissant la population suisse à son sort. Cela doit changer et notre canton a plusieurs opportunités à sa disposition, notamment à travers la mobilité.

Si la mobilité douce doit bien évidemment être encouragée, nous rappelons que nombre de professions nécessitent l'emploi d'un véhicule privé. En outre, l'acheminement des marchandises sur l'ensemble du territoire se fait essentiellement par la route. La situation géographique, les opportunités professionnelles ou encore le type de profession sont autant d'éléments qui peuvent rendre l'utilisation d'un véhicule privé nécessaire.

Afin d'alléger la « douloureuse » auprès des familles et des ménages de la classe moyenne et des bas revenus, nous demandons au Conseil d'État de revoir urgemment à la hausse les montants forfaitaires kilométriques déductibles de l'impôt cantonal et de l'impôt communal, de la manière suivante :

**Automobile :**

- 0,90 franc pour les 10'000 premiers kilomètres ;
- 0,70 franc pour les 5'000 kilomètres suivants ;
- 0,50 franc pour le surplus.

**Moto :**

- 0,60 franc par kilomètre parcouru.

Pour le trajet aller-retour à midi, il ne peut toutefois être compté que 20 francs au maximum par jour, mais 4'200 francs par an.

À titre comparatif, on notera par exemple que les montants déductibles dans le canton de Vaud sont plus élevés que les montants actuellement en vigueur dans le canton de Neuchâtel.

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Niels Rosselet-Christ

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Roxann Durini	Arnaud Durini	Estelle Matthey-Junod
Quentin Geiser	Christiane Barbey	Damien Schär
Daniel Berger	Evan Finger	

### **Position du Conseil d'État**

Les coûts de carburants ne représentent que 16% des coûts de l'utilisation d'un véhicule privé. En outre, des mécanismes d'adaptation à l'inflation sont prévus par la Loi sur les contributions directes (LCDir) et seront mis en œuvre par le Conseil d'État en fonction des critères prévus. En conséquence, il n'est pas justifié de prévoir une adaptation spécifiquement pour cette rubrique de déductions, d'autant que les déclarations des revenus 2021 sont déjà déposées – et en partie taxées – et que les déclarations 2022 n'interviendront que dans huit mois environ. Refus de la motion.